

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRETFOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Commerce : Soutien 2019 à Vienne Atout Commerce

Rapporteur : Pascal CHAUMARTIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le commerce est une compétence partagée entre l'Agglomération et les communes. Conformément au projet d'agglomération, approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération souhaite poursuivre l'accompagnement des entreprises présentes sur le territoire. Le soutien aux associations de commerçants et artisans est une des actions contribuant à cette ambition.

Le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération aux associations de commerçants et artisans suivra le principe d'une participation égale entre les communes et l'Agglo, conformément à la décision prise en bureau communautaire du 4 décembre 2018.

Vienne Atout Commerce est l'association des commerçants et artisans de la ville de Vienne. Elle compte 180 adhérents au 1^{er} janvier 2019.

Cette association a pour objectif de :

- construire et animer une dynamique économique de l'espace marchand de la ville de Vienne,
- réaliser et coordonner des actions commerciales,
- représenter et défendre les intérêts des adhérents,
- favoriser toute action permettant la dynamisation du commerce et son environnement.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération à Vienne Atout Commerce porte sur les animations et les projets conduits pour poursuivre l'animation commerciale de la ville (braderie, opérations commerciales, actions durant Jazz à Vienne, Black Friday, opérations de rentrée et de fin d'année, action sur le stationnement, réunion réseau...). Il est proposé de renouveler le soutien pour 2019 à hauteur maximale de 20 000 €, selon les modalités inscrites dans la convention de partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission économie du 7 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (M. Jean-François MERLE ne participe pas au vote) :

APPROUVE l'octroi d'une subvention maximale de 20 000 € à l'association Vienne Atout Commerce pour l'organisation des événements économiques 2019. Les crédits sont inscrits au budget 2019 (antenne : 6230 ; nature : 6574).

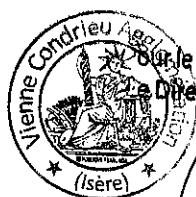
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 28 MARS 2019

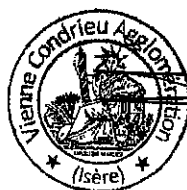
et a été publiée le 28 MARS 2019



Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS
Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat